Prix et distinctions en pharmacie au Nouveau-Brunswick

Les mises en candidature pour les distinctions figurant à la section 2 ci-dessous sont recevables à tout moment de l'année. La date butoir de soumission est le 31 mars de chaque année. Les candidatures posées après cette date seront conservées pour l'année suivante.

Nous encourageons tous les professionnels en pharmacie à faire la promotion des prix et à participer à leur attribution.

SECTION 1: CANDIDAT / CANDIDATE		
Prénom et nom de famille du candidat/de la candidate :		
Numéro d'inscription du candidat à l'OPNB :		
Téléphone (domicile) :		
Courriel :		
SECTION 2 : PRIX ET DISTINCTIONS		
Je/Nous, soussigné/s, désire/désirons poser la candidature du professionnel en pharmacie nommé cidessus au prix suivant :		
Veuillez cocher la case correspondant à un des prix ci-dessous. La description des prix et distinctions sont ci-dessous.		
Membre à vie		
Prix pour services méritoires à l'Ordre		
Prix pour services méritoires à la profession		
Citation présidentielle		
Prix Partenaire du progrès*		
Prix Coéquipier modèle en pharmacie*		

SECTION 3 – PRÉSENTATEUR(S) DU CANDIDAT

Les formulaires de mise en candidature doivent être présentés par au moins d'un professionnel en pharmacie actif de l'Ordre qui n'est pas le candidat.

* Les formulaires de mise en candidature pour le Prix Partenaire du progrès ou le Prix Coéquipier modèle en pharmacie peuvent être présentés par le grand public.

Nom et prénom :	Nom et prénom :
Signature**	Signature**
№ d'inscription à l'OPNB :	№ d'inscription à l'OPNB :
Téléphone :	Téléphone :
Courriel :	Courriel:

SECTION 4 – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le dossier de candidature pour chaque candidat à chacun des prix doit comprendre ce qui suit :

- Le formulaire de mise en candidature dûment rempli et signé par au moins un présentateur. Il est interdit de se présenter soi-même.
 - o Les mises en candidature transmises par courriel ou par télécopieur sont admissibles.
- · Au moins une lettre de recommandation
- · Document d'information à l'appui de la candidature

L'Ordre communiquera avec tous les candidats afin de confirmer leur acceptation et de valider leur candidature.

^{**} Si la soumission est expédiée par courriel, il suffit de taper le nom.



1. Membre à vie

Ce prix peut être remis à tout professionnel en pharmacie (actif, retraité ou défunt) de l'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick ayant offert des services exceptionnels à l'Ordre, au Conseil de l'Ordre ou à la profession. Le ou la récipiendaire devra avoir consacré un nombre incalculable d'heures au service bénévole du Collège ou du Conseil en participant à des comités ou à des travaux de l'Ordre. Pourra également être retenue la candidature d'un professionnel en pharmacie ayant fourni des services pharmaceutiques dans des circonstances exigeant l'engagement d'une somme de temps et d'énergie hors de l'ordinaire afin de répondre à un besoin de la communauté.

Le professionnel en pharmacie doit avoir exercé la pharmacie au Nouveau-Brunswick depuis au moins 25 ans et avoir précédemment reçu de l'Ordre un prix pour services méritoires.

Ce prix donne au professionnel en pharmacie le droit à vie de renouveler son adhésion annuelle sans frais, mais le professionnel en pharmacie doit satisfaire à tous les autres critères d'adhésion de sa catégorie d'inscription de l'OPNB.

2. Prix pour services méritoires

A. Prix pour services méritoires à l'Ordre

Ce prix peut être remis à tout professionnel en pharmacie (actif, retraité ou défunt) de l'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick qui, sans être mis en candidature pour le prix Membre à vie, a rendu des services considérables à l'Ordre, au Conseil ou au bureau de l'Ordre.

B. <u>Prix pour services méritoires à la profession</u>

Ce prix peut être remis à tout professionnel en pharmacie (actif, retraité ou défunt) de l'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick qui, sans être mis en candidature pour le prix Membre à vie, a rendu des services considérables à la profession de pharmacie.

Cette reconnaissance s'adresse aux professionnels en pharmacie ...

- · qui ont fait avancer la profession en innovant dans leur pratique
- qui ont rendu des services exceptionnels et importants à la population du Nouveau-Brunswick dans le cadre de leur exercice professionnel de la pharmacie ou
- qui ont fait preuve de leadership dans leur mentorat auprès de professionnels en pharmacie actuels ou de futurs

et dont l'exercice professionnel est indéniablement axée sur le patient.

3. **CITATION PRÉSIDENTIELLE**

Ce prix peut être décerné à toute personne ou tout groupe qui a contribué de manière importante à la profession de pharmacie.

Le récipiendaire peut être professionnel en pharmacie de l'Ordre ou non, et il est probable que le prix sera attribué pour souligner le terme d'un projet, d'une recherche, d'une réalisation en particulier ou d'un service rendu à la profession ou à l'Ordre.

4. PRIX PARTENAIRE DU PROGRÈS

Ce prix est remis à un ou des professionnels en pharmacie qui ont entretenu une relation de collaboration individuelle ou collective avec d'autres professions ou professionnels de la santé. La mise en candidature doit clairement montrer que la collaboration a eu un effet positif sur l'optimisation des soins aux patients ou sur la santé ou la sécurité du grand public.

5. PRIX COÉQUIPIER MODÈLE EN PHARMACIE

Ce prix est remis à un ou des professionnels en pharmacie qui ont fait preuve d'un engagement particulier au travail d'équipe dans le cadre d'un lieu d'exercice de la pharmacie. Le ou les professionnels en pharmacie doivent détenir un rôle clé dans la direction de l'équipe ou dans l'exécution de son mandat, et les qualités récompensées doivent avoir eu un effet positif sur les soins aux patients, la sécurité des patients, l'amélioration des services en pharmacie ou l'avancement de la profession de pharmacie.